



PERMIS D'ENVIRONNEMENT

BEKANNTMACHUNG

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du fonctionnaire technique de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Division Permis et Agréments, Direction LÜTTICH du **02 avril 2025**, la société **ASPIRAVI S.A.** à 8530 HARELEBEKE, Vaarnewijkstraat 17, **a obtenu la prolongation de la durée de validité du permis unique classe 1 du 15 mai 2006 - réf. : PU/25 / 03904279 / D3200/63001/RGPED/2005/18/MI-PU / 4279, qui tient lieu de permis d'environnement, pour l'exploitation d'un parc éolien de 5 éoliennes sur les parcelles cadastrées division 7, section F, n° 150E, n° 150F, n° 150H et 150K ainsi que la division 10, section B, n° 1Y4, n° 1Z4, n° 1C5, n° 1D5, n° 1G5 et n° 1H5 située à 4770 WERETH-VALENDER « Oberhart » a été délivrée jusqu'au 16 mai 2036.**

La décision susmentionnée peut être consultée à l'administration communale d'AMEL, bureau n° 2 à 4770 AMEL, Wittenhof 9, **pendant 20 jours à compter de la date d'affichage**, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture habituelles (lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00, ainsi que le mercredi et le vendredi, en plus, l'après-midi de 13h30 à 16h00). Pour les consultations en dehors des heures d'ouverture, les jours ouvrables jusqu'à 20 heures (ou le samedi matin), le rendez-vous doit être pris au moins 24 heures à l'avance, auprès du service de l'urbanisme AMEL, tél. : 080/348 120 ou par e-mail : bauamt@amel.be.

Toute partie ayant un grief ou un intérêt à faire valoir peut introduire un recours en annulation contre la présente décision pour violation des formes, soit substantielles, soit à respecter à peine de nullité, devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, à 1040 BRUXELLES, rue de la Science 33, au moyen d'une demande écrite signée par la partie intéressée elle-même ou par un avocat, dans un délai de 60 jours à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

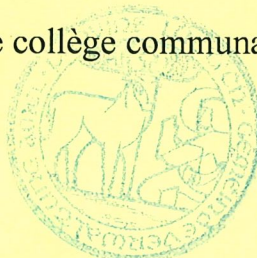
Toute personne a le droit de consulter le dossier auprès des services de l'autorité compétente dans le cadre du décret du 13 juin 1991 relatif à la liberté d'accès des citoyens à l'information en matière d'environnement.

AMEL, le 11 avril 2025.

Le Directeur général,

J. LENTZ

Pour le collège communal :



Le Bourgmestre,

E. WIESEMES